

Usages permis

Habitation	1: Unifamiliale				
	2: Bifamiliale				
	3: Trifamiliale				
	4: Multifamiliale				
	5: Maison mobile				
Commerce	1: Commerce local				
	2: Commerce régional				
	3: Commerce de grande surface	*	*		
	4: Service professionnel et spécialisé	*	*		
	5: Service profess. compatible avec l'industrie				
	6: Entrepreneur de faible nuisance				
	7: Entrepreneur de forte nuisance				
	8: Commerce de divertissement	*	*		
	9: Commerce de divertissement à nuisance				
	10: Service relié à l'automobile, catégorie A	*	*		
	11: Service relié à l'automobile, catégorie B				
	12: Commerce de nuisance				
	13: Commerce de forte nuisance				
Industrie	1: Industrie de recherche et de développement				
	2: Industrie de prestige et de haute technologie				
	3: Industrie légère				
	4: Industrie lourde				
	5: Indust. des déchets et des matières recyclables				
	6: Industrie et services aéroportuaires				
Public	1: Parc, terrain de jeux et espace naturel	*	*		
	2: Service public				
	3: Infrastructure et équipement				
Agricole	1: Culture				
	2: Élevage				
	3: Élevage en réclusion				
Usages spécifiques	Permis	*	*		
	Exclus	*	*		

Normes spécifiques

Implantation du bâtiment	Isolée	*			
	Jumelée		*		
	Contiguë				
Dimensions du bâtiment	Largeur minimale (mètres)	15	15		
	Superficie de plancher minimale (m ²)	850	850		
	Hauteur en étages minimale/maximale	1/	1/		
	Hauteur en mètres minimale/maximale				
Densité d'occupation	Nombre de logements min./max. par bâtiment	0/0	0/0		
	Rapport plancher/terrain minimal/maximal	/1,20	/1,20		
	Rapport espace bâti/terrain minimal/maximal	0,15/0,5	0,15/0,5		
Marges	Avant minimale (mètres)	7,5	7,5		
	Latérale 1 minimale (mètres)	1,5	0		
	Latérale 2 minimale (mètres)	6	6		
	Arrière minimale (mètres)	9	9		

Lotissement

Terrain	Largeur minimale (mètres)	40	40		
	Profondeur minimale (mètres)	40	40		
	Superficie minimale (m ²)	5000	5000		

Divers

	Notes particulières	*	*		
	P.I.I.A.	*	*		
	P.A.E.				
	Projet intégré				

Amendement

	Numéro du règlement	SH-2010-202	SH-2015-369		
	Date	2010-04-29	2015-08-24		

Notes particulières

L'usage 7233 Centre de conférence et congrès, est spécifiquement autorisé.

En plus des dispositions sur l'affichage du chapitre 11, les enseignes apposées à plat sur un mur doivent respecter les dispositions suivantes :

- La superficie maximale autorisée est fixée à 20 mètres carrés par enseigne pour un établissement commercial de moins de 5000 mètres carrés et à 25 mètres carrés par enseigne pour un établissement commercial de 5000 mètres carrés et plus.

Malgré toute disposition contraire, une enseigne détachée du bâtiment contiguë à la rue F.-X.-Sabourin doit respecter les dispositions suivantes :

- Seules les enseignes sur socle ou sur muret sont autorisées ;
- La hauteur minimale de l'enseigne est fixée à 2,3 mètres ;
- La hauteur maximale de l'enseigne est fixée à 2,5 mètres ;
- La hauteur minimale du socle ou du muret est fixée à 0,62 mètre ;
- La hauteur maximale du socle ou du muret est fixée à 1,25 mètre ;
- La largeur minimale du socle ou du muret ainsi que la largeur minimale de l'enseigne est fixée à 1,20 mètre ;
- La largeur maximale du socle ou du muret ainsi que la largeur maximale de l'enseigne est fixée à 1,30 mètre ;
- La superficie minimale de l'enseigne est fixée à 1,45 mètre carré ;
- La superficie maximale de l'enseigne est fixée à 2,45 mètres carrés ;
- L'enseigne doit être entièrement implantée à une distance minimale de 0,50 mètre de la ligne de rue et à une distance maximale de 2 mètres de la ligne de rue.

Pour l'usage 5511.1, la largeur minimale du terrain est fixée à 10 mètres et ce, nonobstant ce qui apparaît à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain.

L'usage « 5521 Vente au détail de pneus, batteries et d'accessoires » est spécifiquement autorisé.

L'usage « 7399.1 Salon de paris hors-piste » est strictement prohibé.